Collège des Trois Vallées
Route de Peyrefonds
24380 VERGT

REGLEMENT DE CONSULTATION

PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT EN FAMILLES POUR UN VOYAGE A SANTANDER EN MARS AVRIL 2020 POUR 60 PERSONNES ET 5 ACCOMPAGNATEURS

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

POUVOIR ADJUDICATEUR :

COLLEGE DES TROIS VALLEES VERGT

Représenté par Mme Odile IMBERTY-VIALARD, Principale du collège des Trois Vallées

Date et heure limite de réception des offres:

VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 à 14h00

Ce marché concerne une dépense qui sera engagée au titre du budget 2020 du collège des Trois Vallées de Vergt. En conséquence, il est passé sous réserve de l'approbation par le conseil d'administration et des autorités de contrôle du projet et du budget du voyage. En cas de refus, le marché serait caduc.

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

COLLEGE DES TROIS VALLEES

Route de Peyrefonds

24380 VERGT

Représenté par Mme Odile IMBERTY-VIALARD, principale du collège des Trois Vallées

Gestionnaire : Mme SAPHY Geneviève

Article 2 - Objet du marché et forme de consultation

Le marché a pour objet la réalisation de prestations de transport, hébergement, visites sur place et assurance durant le voyage scolaire en Espagne à Santander lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2020 Voir le cahier des charges joint.
Les prestations feront l'objet d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

Article 3 – Durée du marché /période d'exécution

Les dates de voyage n'étant pas modifiables, les candidats doivent s'engager dans leur offre à organiser ce voyage aux dates indiquées à l'article 2 de ce règlement, soit du 30 mars au 3 avril 2020. Le marché est conclu à compter de sa notification. La date prévisionnelle de notification est fixée au 17 octobre 2019.

Article 4 – Allotissement (lot unique)

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous : PRESTATIONS DE PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT EN FAMILLES POUR UN VOYAGE EN ESPAGNE A SANTANDER POUR 60 PERSONNES ET 5 ACCOMPAGNATEURS. Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages. Les prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement et transport) ce qui est plus avantageux économiquement.
La candidature doit concerner l'ensemble du lot. A défaut, elle sera automatiquement rejetée.

Article 5 –. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 40 jours (quarante jours) à compter de la date limite de réception des offres.

Article 6 – Assurance

Les candidats doivent justifier d'une assurance tout risque, contracté auprès d'une compagnie agréée, les garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux biens liés à l'exécution de la prestation.
Cette assurance devra notamment couvrir la garantie responsabilité civile et individuelle, l'assurance rapatriement, la perte de bagages vols et l'annulation voyage individuelle et annulation totale du groupe en cas d'attentat, d'épidémie, d'interdiction de séjour sur le territoire espagnol, interruption de séjour
En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du candidat.

Article 7 – Contenu, présentation et date limite d'envoi des offres

Présentation des offres : l'ensemble des prestations proposées devra répondre aux dispositions légales en vigueur, notamment au regard du code du tourisme pour le transport.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

- La lettre de candidature (DC1 ou équivalent)

- La déclaration du candidat (DC2 ou équivalent)

  N.B : les formulaires de déclaration du candidat de type DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie et des finances : www.economie.gouv.fr (sommaire marchés publics/formulaires). Ces formulaires sont disponibles dans le DCE.

- Le Règlement de consultation RDC chaque page devant être paraphée et la dernière signée ce présent document valant acte d'engagement.

- Contenu des offres : l'offre doit prendre la forme d'un devis détaillé, en langue française, avec descriptif précis des différentes prestations elle doit inclure l'ensemble des prestations sur place (hébergement, restauration (tout compris), tous les frais liés aux visites (entrées, guides, droits divers), déplacements et activités). **Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou accompagnateurs.**
  Ce présent document signé valant également acte d'engagement.

- L'offre doit également faire apparaître le prix de base par personne qui doit être identique pour les élèves et les accompagnateurs et le coût global du voyage scolaire exprimés en euro en TTC (compléter la feuille de décomposition du prix global et forfaitaire). Aucune gratuité ne doit apparaître dans l'offre.
  Les prix sont fermes pour toute la durée du marché et sous réserve de changement d'effectifs et de dates. En cas de variation d'effectifs, le prestataire devra indiquer la variation du coût par élève.

Le prix unitaire par participant peut être recalculé à la hausse ou à la baisse si le nombre de participants réels est différent du nombre de participants annoncé dans le règlement de la consultation.

- Le fournisseur retenu adressera un contrat au collège.

- Date limite d'envoi de l'offre : transmise au plus tard le 11 octobre 2019 à 14 heures, dépôt sur le site de l'AJI obligatoirement. Toutefois un double est attendu par mail à l'adresse suivante gest.0240056f@ac-bordeaux.fr.

- Pour les renseignements d'ordre administratif, contacter :
  Service gestionnaire
  Mme SAPHY
  05 53 03 81 20
  Courriel : gest.0240056f@ac-bordeaux.fr

Article 8 – Crirtères utilisés pour la sélection des offres

Note Maximum	
Prix	8
Qualité des prestations et respect du cahier des charges	6
Transport	2

Si toutes les propositions sont supérieures au prix envisagé par l'établissement, celui-ci réserve le droit de renoncer au projet ou de déclarer le marché infructueux.
Il est précisé que l'établissement preneur se réserve le droit d'auditionner les candidats sans pour autant que cela s'apparente à une négociation au sens du code des marchés publics.

Article 9 – Validité des offres

Les candidats sont tenus par leur offre à compter de la date limite de dépôt des offres et jusqu'au paiement du solde.

Article 10 – Notification et conclusion du marché

La publication de l'avis d'attribution du marché sur le site http://web.aji-france.com vaudra notification du marché au candidat retenu.
Le candidat retenu devra fournir toutes les pièces demandées.
Le marché sera ensuite conclu par la signature d'un contrat entre l'établissement scolaire et le voyagiste.

Article 11 - Modalités de paiement

Le règlement sera effectué par mandats administratifs sur présentation des factures.

Le règlement du premier acompte ne pourra avoir lieu qu'après l'approbation par le conseil d'administration et la validation des autorités de contrôle du projet et du budget du voyage.
Il est rappelé que seules les agences de voyages titulaires d'une licence de tourisme et les associations agrées tourismes peuvent bénéficier d'acompte jusqu'à hauteur de 70 % avant le départ.

Des acomptes peuvent être versés dans la limite de 70% du montant total de la facture. Le solde sera versé après le voyage.

Les factures devront comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :
La référence du contrat
Le numéro de compte bancaire du titulaire

La Principale,
Imberty-Vialard Odile

COLLÈGE DES TROIS VALLÉES
LA PRINCIPALE
24380 VERGT

Signature de l'entreprise candidate